

Personnels de santé : comment faire garder vos enfants ?



© ?

Les personnels de santé, conformément à la circulaire ministérielle, dont les enfants sont scolarisés sur la commune, pourront sur justificatif utiliser les services périscolaires, accueil et cantine, mis en place aux horaires habituels 7h00-8h30, 11h30-13h30, 16h30-19h00 et les mercredis.

Le temps habituel de scolarité étant assuré par les enseignants.

=> Pour plus d'informations nous vous invitons à contacter le Service Scolaire au **01 34 32 31 32**

Contact

Service Scolaire

Tél. **01 34 32 31 32**

accueil-scolaire@ville-pierrelaye.fr

Hôtel de ville
42 bis, rue Victor Hugo
95480 Pierrelaye

Horaire d'ouverture au public

Lundi : 8h30 - 12h / fermé l'après-midi au public

Mardi : 8h30 -12h / 13h30 - 18h45

Mercredi : 8h30 -12h / 13h30 - 17h

Jeudi : Fermé au public

Vendredi : 8h30 -12h

Samedi : 8h30-12h